

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°13 – 12/12/2023

Lieu : Salle du conseil municipal / 20h30		
Secrétaire de séance : Alain CHAMBON - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	12 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O
Sébastien BRUNET	Conseiller	ABSENT
Alain CHAMBON	Conseiller	O
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	ABSENT
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	ABSENT
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	O

Ouverture de la séance 20h50

Points préparatoires

M. Alain CHAMBON se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

M. le Maire propose d'annuler la délibération N°5 et reporter la délibération N°6 à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : présentation des devis et choix du prestataire pour le raccordement à la fibre des bâtiments communaux

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la fibre a été déployée sur le territoire de la commune cette année.

Il incombe désormais à la municipalité de choisir le prestataire de service. Actuellement la municipalité est en contrat avec Leclec/Orange.

Mme Sonia BOURDELIN, conseillère municipale, a demandé plusieurs devis présentés ci-dessous :

- Devis de l'entreprise AMG/NEXIO pour un montant de 407.78€ HT/mois
- Devis de l'entreprise Leclerc/Bouygues pour un montant de 463.65 € HT/mois (prévoir achat d'un routeur 200€ et frais de mise en service 355 € HT)
- Devis de l'entreprise Leclerc/ Orange pour un montant de 470 euros HT/mois (prévoir achat d'un routeur 200€ et frais de mise en service 355 € HT)

La durée d'engagement est de 5 ans pour la location et de 3 ans pour la maintenance et l'abonnement aux prestations de services. L'entreprise se trouve à Guilherand Granges.

Le devis de l'entreprise AMG/NEXIO a été choisi car présentant les adéquations techniques au vu du cahier des charges rédigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise AMG/NEXIO pour un total de 407.78€ HT/mois
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** M. Le Maire de résilier le contrat du prestataire actuel

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°2 : Remplacement de la traversée de route à l'entrée du quartier St Romain

M. le Maire rappelle que des travaux de voirie sont nécessaires sur la commune.

M. Ludwig BLANC, 3ème adjoint, prend la parole pour présenter l'objet de la présente délibération.

Suite à l'usure et aux diverses intempéries, il semble nécessaire de procéder au remplacement de la canalisation en béton sous la route à l'entrée du quartier St Romain.

Cette buse servant à l'évacuation des eaux pluviales.

M. BLANC a demandé deux devis, présentés ci-dessous pour la fourniture et la pose d'une buse pour l'évacuation des eaux pluviales sous terraines : Page 3 sur 6

- Devis de l'entreprise LIOTARDS TP pour un montant de 5 343.78 € HT, soit 6 412.545€ TTC
- Devis de l'entreprise MASCLAUX Dorian pour un montant de 2 450 € HT, soit 2 940€ TTC

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE : le devis de l'entreprise MASCLAUX Dorian a été choisi car le moins disant eu égard au cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise **MASCLAUX Dorian** pour un total de **2 450 € HT**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°3 : DM M14

Objets : DEL2023-12-03

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	-180,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	180,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Cyrille VALLON, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le
et de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial,

Les crédits seront inscrits au budget 2024,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au Conseil municipal (*ou l'Assemblée*) de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le Conseil municipal entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la commune remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**(NB : Cette rémunération brute correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du Code de la sécurité sociale de laquelle sont déduites l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat ainsi que les*

éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n° 2019-133 du 25 février 2019, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts (article 3 du décret n° 2023-1006)6

ARTICLE 2 : MONTANT

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Les tranches de rémunération retenues pour le versement sont les seules tranches concernées dans la collectivité

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros
Inférieure ou égale à 23 700 €	660€ <i>(dans la limite de 800 €)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	580 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

M. le Maire demande à suspendre la séance afin de demander à Mme Danielle BARNIER, 4^{ème} adjointe aux finances, de regarder si la somme allouée pour l'octroi de ces primes peut l'être au nom de du compte IMPREVU.

Après concertation, la prime sera allouée en une fois, sur le budget 2024 après avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Drôme, se tenant le 22/01/2024.

La séance reprenant ;

ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute

- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent **Reporté** pendant cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois au plus tard avant le 30 juin 2024

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet ce jour.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION n°5 : Renouvellement convention de mise en fourrière animalière Valence Agglo : ANNULEE

DELIBERATION n°6 : Demande de financement formation agent des services techniques : REPORTEE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fin des délibérations

Fin de la séance 21h30

Questions diverses :

- Les vœux du Maire seront organisés à la salle des fêtes le 12/01/2024 à 19h
- Le toit de la cabane des jeux au parc des Cèdres va être réparé. Le devis a été validé et l'entreprise mandatée.
- Beaucoup de candidatures pour le poste EVS. Les candidats seront prochainement recontactés pour entretiens.